

**L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME**

**Date(s) du contrôle:** 23/12/2025 12:55 13:20 **Date d'émission du rapport:** 23/12/2025  
**Rapport N°:** 0855-251223-06

**Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:**

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 02 325 35 20 E: brussels-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0855

**Identification des tiers:**

Client: [REDACTED]

Adresse: [REDACTED]

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: [REDACTED]

Adresse: PLACE LEOPOLD WIENER 15, 1170 BRUXELLES

Responsable des travaux: Inconnu

Adresse: ,

Numéro de TVA:

**Identification de l'installation électrique:**

Nom: [REDACTED]

Adresse: PLACE LEOPOLD WIENER 15, 1170 BRUXELLES

Code EAN:

Numéro compteur: 40811231

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: Salon de coiffure

**Données du contrôle:**

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

**Informations contenu contrôle:** Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0855-251223-06

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

### Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 10 mm<sup>2</sup>

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 5

Valeur nominale de la protection du branchement: 63A

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 4+3+11+1+2 (réserve inclus)

### DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): général  
nombre : 1

tgbt:

1x3p 40A

1x3p 20A

1x2p 20A

1x2p 25A

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): ?  
nombre : 2

TD1:

2x3p 32A

1x2p 6A

TD2:

8x2p 16A

1x2p 20A

1x3p 20A

1x3p 32A

TD3:

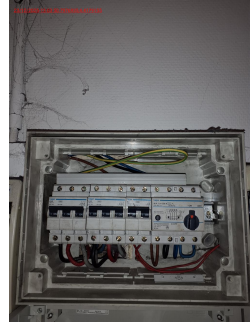
1x2p 32A

TD4:

1x2p 15A

1x2p 16A

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 25 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): ?  
nombre : 1



N° Rapport: 0855-251223-06

VMA - 66.02

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

Documents des influences externes: Voir infractions  
Ref. des voies d'évacuation et des espaces difficiles à évacuer: voir infractions  
Documents des installations de sécurité: Non communiqué  
Documents des installations critiques: Non communiqué  
Plan de position des prises de terre: pas d'application  
Réf. rapport du contrôle de conformité: voir infractions  
Localisation des canalisations souterraines: communiqué oralement

---

**Résultats du contrôle:****Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 25 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: voir infraction MOhm

**Infractions constatées:**

- 1 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 2 Le numéro de suivi n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 3 Le schéma de mise à la terre n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 4 Le courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 5 Absence du schéma de circuits / plan schématique (Livre 1: 3.1.2.1).
- 6 Le(s) dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel complémentaire(s) peut (peuvent) être surchargé(s) par l'augmentation du courant dans l'installation (source parallèle) (Livre 1: 4.4.1.1).
- 7 Réduction de la section du conducteur: une protection de surintensité adaptée n'est pas prévue (Livre 1: 4.4.3.1).
- 8 Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire (Livre 1: 4.2.2.3).
- 9 Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension (Livre 1: 4.2.2).
- 10 L'utilisation de canalisations du type VOB sans protections supplémentaires n'est pas autorisée (Livre 1: 5.2.9.6).
- 11 Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boîtes de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (Livre 1: 5.2.6.1).
- 12 Les mesures d'isolement n'ont pas pu être effectuées à la demande de l'exploitant de l'installation.
- 13 Le document des influences externes manque (Livre 1: 9.1.6).
- 14 La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile manque (Livre 1: 3.1.2.1).
- 15 Le rapport de contrôle de conformité est manquant (Livre 1: 9.1.1 / 9.1.2).
- 16 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).

**Remarques:**

- 1 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 2 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 3 Le rapport est valable pour la vente.

---

N° Rapport: 0855-251223-06

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

**Conclusion du contrôle:**


**3. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique.**

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0855 p.o. du directeur technique  
23/12/25 13:22

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



**Communications :**

- a) Signification des :
- infractions: non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): constatation/ remarque.
  - remarques: des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): note.
- b) Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
- c) Nous attirons votre attention sur les Arrêtés Royaux du 12 août 1993 et du 4 mai 1999 concernant les prescriptions de sécurité pour les équipements de travail existants (machines, appareils, outils, installations). Il n'est pas tenu compte de ces prescriptions dans le présent examen.
- d) Infractions selon livre III du code du bien-être au travail:  
Les installations électriques sur les lieux de travail d'avant le 01/01/1983 (1/10/1981) doivent être contrôlées comme prévu par livre III du code. Lors d'un contrôle selon l'annexe III.2-1 du code les risques sont notés dans la rubrique infractions. Comme base de l'identification des risques les notions actuelles sont utilisées, en d'autres mots l'AR du 08/09/2019. Le risque est que lors du contrôle périodique suivant des nouvelles infractions peuvent surgir. Ceci par une modification de la législation. Donner suite aux infractions selon annexe III.2-1 du code peut se faire de 2 manières: mettre l'installation en conformité avec l'AR 08/09/2019, Livre 1 / faire une analyse de risque, proposer des mesures de prévention, les implémenter et les suivre. De cette analyse de risque doit ressortir que les risques résiduels sont acceptables. Dans tous les cas il y a obligation de rédiger une analyse de risque (A.R.27/03/1998 / code).
- e) Sauf indication contraire ci-dessus, selon les informations obtenues, il n'y a pas d'installations de sécurité, pas d'Installations critiques et pas de zones présentant un risque d'explosion.

N° Rapport: 0855-251223-06

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com